

dénomination	s.réserve 5) Zone numéro	article 66		article 67	article 68	article 69	article 70	article 71	article 72	article 73	article 74	
		village A	village B	extension village A	hameau A	hameau B	habitation moyenne densité A	habitation moyenne densité B	habitation faible densité A, B	habitation faible densité C et D	mixte commerciale et artisanale	
		La Croix, Brocard,	Le Borgeaud, Les Rappes, Pied-du-Château, la Fontaine, le Cergneux, le Fays, Chanton d'En Haut, Le Sommet-des-Vignes, les Cheseaux	Le Brocard, Borgeaud	Ravoire	B= Plan-Cerisier, Le Perrey, Les Guières,	Ravoire	Les Creusats	A= La Croix. Aval des Rappes, Sommet-des-Vignes B= Amont des Rappes, Pied-du-Château	C= La Fontaine, Le Cergneux, Le Fays, les Fratses, la Caffé, le Mentzet D = Ravoire, le Sommet-des-Vignes, Planodzan,		
		<b>Zone 1</b>		<b>Zone 2</b>	<b>Zone 3</b>	<b>Zone 4</b>	<b>Zone 5</b>	<b>Zone 6</b>	<b>Zone 7</b>	<b>Zone 8 et 9</b>	<b>Zone 10</b>	
définition - destination	habitat	oui		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui 7)	
	commerces, hôtels, restaurant	s.réserve 5)		s.réserve 5)	s.réserve 5)	s.réserve 3)	s.réserve 5)	s.réserve 5)	s.réserve 5)	s.réserve 5)	oui	
	ruraux	non		non	non	non	non	non	non	non	non	
	ateliers artisanaux	non		non	non	non	non	non	non	non	oui	
dispositions constructives	distance	minimum	3m		3m	3m		4 m	4 m	4 m	4 m	5m
		normale d	1/3h		1/3h	1/3h		1/2h	1/2h	4 m	4 m	5m
		principale D							8 m	8 m		
	ordre		contigu	dispersé	dispersé	dispersé		dispersé	dispersé	dispersé 2)	dispersé	
		hauteur	maximale	à adapter aux constructions traditionnelles environnantes / maximum=11.5m	à adapter constructions traditionnelles environnantes / maximum= 9.50m	à adapter constructions traditionnelles environnantes / maximum= 9.50m	à adapter constructions traditionnelles environnantes	à adapter constructions traditionnelles environnantes	11.5m	12m	8.5m	C: 7m / D:8.5m
		longueur max			16m			16m	25 m	A: 16m / B: 12m	12m	
	densité	indice u						0.50	0.60	0.30	0.30	60% 8)
		indice u minimal						<b>0.40</b>	0.50			
plan quartier	indice U			0.6			0.60	0.6	0.4	0.35		
	Surface minimal			2000 m2			5000 m2	5000 m2	5000 m2	5'000 m2		
esthétique	toit							2 pans	2-4 pans	2 pans	2 pans	toit plat
	pente							30-60%				
	couverture							soutmis au CM				
	façades			harmonisation aux constructions traditionnelles				voir article 69				
	teinte											
	caractère											
degré de sensibilité au bruit			III	III	II	III	III	II	II	II	II	III

2) constructions individuelles groupées autorisées: voir conditions sous article des zones

3) zone destinée à l'habitation, aux commerces, caves et aux activités qui n'entraînent pas de nuisances pour le voisinage

5) autorisé à condition qu'il ne provoque pas de nuisance pour le voisinage

7) habitat à l'étage: voir conditions sous article des zones

8) emprise au sol